



Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet Arrêté donnant délégation permanente de signature et de fonction à M. Guillaume HENNEQUIN 2ème Adjoint au Maire

AR_20260428_56

République Française
 Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu les articles L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, délégation de signature,

Vu l'arrêté du maire du 26 mars 2026, donnant délégation de signature et de pouvoir aux adjoints,

Vu l'arrêté du maire du 2 avril 2026 donnant une délégation spécifique de signature et de fonction du Maire à Monsieur Gilles BRIAND, 4^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Tranquillité Publique et du Développement Economique,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'exercice du pouvoir de l'exécutif municipal,

Arrête :

Article 1er : Il est donné délégation permanente à Monsieur Guillaume HENNEQUIN, 2^{ème} Adjoint au Maire, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Gilles BRIAND, 4^{ème} Adjointe au Maire, délégataire de ces domaines au titre de l'arrêté visé, pour signer toutes pièces administratives relatives à :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme et particulièrement de signer expressément des arrêtés valant permis de construire délivrés dans la commune,
- le traitement des certificats de localisation au regard du droit de préemption,
- les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme,
- l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine,

.../...

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales,

- actes notariés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Notifié à l'intéressé, le

TRIGNAC, le 28 avril 2026

Guillaume HENNEQUIN
Adjoint au Maire



Claude AUFORT
Maire